

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	

N° 2026/106

Approbation des offres de l'accord-cadre n°2026-F-04-AC de « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON - F. ARNAUD – V-APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT – I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le restaurant municipal produit 500 à 550 repas par jour en période scolaire et 250 à 300 repas par jour les mercredis et hors période scolaire. Les denrées sont à destination des enfants des écoles maternelle et élémentaire, des enfants du centre de loisirs, des agents communaux, des personnes du 3ème âge (hebdomadaire sur place et en portage à domicile) et des enfants de la crèche municipale.

Vu la délibération n°2022/100 du 16 mai 2022 portant approbation des offres des lots n°1 à 8 pour l'accord-cadre « Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal », lesdits contrats arrivants à échéance le 23 juin 2026, il convient de les renouveler ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché visé en objet, mis en ligne sur le profil d'acheteur le 15 mars 2026, paru dans le BOAMP le 15 mars 2026 avis n°26-26551, et au JOUE le 17 mars 2026 référence n° 184787-2026,

Vu les articles L. 2121-2, R 2124 -2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les 43 dossiers de consultations téléchargés et les 15 offres remises,

Vu l'analyse faite par le pouvoir adjudicateur,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2026 concernant l'attribution des sept lots cet accord-cadre,

Considérant que le lot n°6 « Épicerie » a été déclaré infructueux car l'unique offre remise est irrégulière. Ce dernier a été relancé sous forme d'une procédure avec négociation et sera attribué prochainement par le Conseil Municipal,

Considérant que les entreprises désignées ci-dessous proposent à l'assemblée : l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots n°2, 4, 5, 7 et une offre économiquement avantageuse pour les lots n°1 et 3,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve les accords-cadres détaillés ci-dessous et tous les documents s'y rapportant,

Lot n°1	PRODUITS LAITIERS ET OVO PRODUITS
Attributaire / Ville Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT	PASSION FROID GROUPE POMONA , 13127 Vitrolles 40 000 € 80 000 €
Lot n°2	VOLAILLE FRAICHE
Attributaire / Ville Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT	MIDI VOLLAILLES , 13340 Rognac 8 000 € 20 000 €
Lot n°3	VIANDE FRAICHE
Attributaire / Ville Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT	SAS PRIMAREST , 13009 Marseille 25 000 € 45 000 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/106

Approbation des offres de l'accord-cadre n°2026-F-04-AC de « Fournitures et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant municipal »

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - F. ARNAUD - V-APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - J-C. LAURENS - T. MARTIN - M-PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : AC. BIERRIEN à P. VIDAL - C. HUGUES à V. APPOLONIE - D. MIACHON à V. TIQUET - V. OLIVE à R. CARTA - N. REVERTER à D. AUBERT - I. TEISSIER à D. BUSELLI - C. RUIZ à R. ANSILLON.

Date de la convocation : Vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Lot n°4	CHARCUTERIE ET PRODUITS TRAITEUR
Attributaire / Ville	SYSCO France SAS, 34500 BEZIERS
Montant minimum annuel HT	8 000 €
Montant maximum annuel HT	25 000 €
Lot n°5	PRODUITS SURGELÉS
Attributaire / Ville	PASSION FROID GROUPE POMONA, 13127 Vitrolles
Montant minimum annuel HT	50 000 €
Montant maximum annuel HT	80 000 €
Lot n°7	FRUITS ET LÉGUMES
Attributaire / Ville	SAS PASSION FRUIT, 84953 Cavaillon
Montant minimum annuel HT	30 000 €
Montant maximum annuel HT	60 000 €

- ☞ Dit que les contrats sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 24 juin 2026. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction expresse et périodes identiques sans excéder 4 ans.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Robin ANSILLON


